



Réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin

Plan de conservation

Mars 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin est située dans la région administrative du Nord-du-Québec, entre 51°09' et 51°40' de latitude nord et 78°59' et 79°31' de longitude ouest. Elle se trouve à 40 km à l'ouest du territoire de la communauté crie de Waskaganish.

Elle fait partie du territoire de la municipalité de Baie-James.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 894,9 km². À l'ouest, la limite suit la frontière entre le Québec et l'Ontario. Au nord, elle suit la côte de la baie James et, à l'est, celles de la baie Cabbage Willows et de la baie de Rupert. Enfin, au sud, elle contourne les affluents en rive gauche de la rivière Novide.

1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée se situe dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protège des zones tourbeuses, représentatives de la région naturelle de la plaine littorale de la baie James.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance moyenne. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est compris dans la province géologique du Supérieur, dont le socle est d'âge archéen (plus de 2,5 milliards d'années). Le substratum est constitué de roches carbonatées, particulièrement de calcaire et de dolomie. Cette assise géologique est tapissée de dépôts organiques dans la plaine littorale, tandis qu'elle est recouverte de sable et d'argile fluvio-glaciaires sur les plus hautes positions topographiques. L'altitude moyenne est de 15 m et varie de 0 à 72 m.

Hydrographie : L'aire protégée est un milieu humide tourbeux appartenant au bassin versant des baies de Hannah et de Rupert. Le réseau hydrographique y est bien développé. Il se compose dans l'ensemble de cours d'eau de faible importance. Le plus grand d'entre eux est la rivière Novide. Le tracé des principaux cours d'eau est relativement rectiligne et parallèle, et suit une orientation générale nord-sud. Un petit lac est situé à l'ouest du territoire.

Couvert végétal : Les deux tiers du territoire sont couverts de tourbières oligotrophes et minérotrophes. Les reliefs, recouverts de dépôts minéraux, sont occupés par des peuplements d'épinette noire (*Picea mariana*) de très faible densité ainsi que des landes sèches. Ces groupements végétaux occupent respectivement 10 et 2 % du territoire. En ce qui a trait aux perturbations naturelles, l'aire protégée a été touchée par les feux de forêt sur 10 % de sa superficie.

1.2.2. Éléments remarquables

La réserve de biodiversité projetée abrite cinq espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Il s'agit de *Salix maccalliana*, du chalef argenté (*Elaeagnus commutata*), de *Thalictrum dasycarpum*, de *Carex prairea* et de carex de Sartwell (*Carex sartwellii*).

La péninsule de Ministikawatin est en outre une mosaïque d'habitats propices à la nidification ou aux haltes migratoires de la grue du Canada (*Grus canadensis*), une espèce d'échassier rare au Québec.

On y trouve également une espèce d'amphibien : la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris maculata*). Autrefois relativement abondante au Québec, cette petite grenouille compte désormais au nombre des espèces vulnérables en raison du déclin préoccupant de ses populations, qui est lié à la disparition de ses habitats.

1.3. Occupations et usages du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de l'aire protégée.

La moitié est du territoire est située dans des terres de catégorie II, en vertu de la Convention de la baie James et du Nord québécois, signée en 1975, et de la *Loi sur le régime des terres dans le territoire de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. R-13.1). La partie ouest du territoire de la réserve projetée est située dans des terres de catégorie III et la totalité du territoire visé se situe dans une réserve de castor. La communauté crie de Waskaganish détient ainsi des droits particuliers au regard de la chasse, de la pêche et du piégeage, entre autres quant aux animaux à fourrure.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin sauvegarde une zone humide ayant un très grand intérêt écologique. Les habitats qui la constituent abritent notamment plusieurs espèces en situation précaire à l'échelle provinciale. Le territoire offre par ailleurs une mosaïque paysagère d'une grande qualité.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation des milieux représentatifs de la région naturelle de la plaine littorale de la baie James;
- ✓ la protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables;
- ✓ la conservation de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des milieux tourbeux;
- ✓ le maintien d'une gestion durable des animaux à fourrure;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.Q., 2002, c. 74).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires

applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1], y compris la réglementation se rapportant aux réserves de castor ainsi que par la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* [L.R.Q., c. D-13.1]);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et, le cas échéant, par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)

A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)

A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)